

Direction des Routes
et des Transports

Colmar, le **5 NOV. 2007**

ARRÊTÉ N° 449/2007

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 1 bis IV, hors agglomération, sur le territoire de
la Commune d'HERRLISHEIM**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 415-1 à R. 415-15,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, approuvant le Livre I huitième, partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** la demande du Maire de la Commune d'HERRLISHEIM,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,

CONSIDERANT que pour permettre aux usagers de la route circulant sur la RD 1 bis IV de mieux appréhender les conditions réelles de circulation sur la RD 1 bis ; il est nécessaire de modifier la signalisation de type "Cédez-le-passage" par une signalisation de type "STOP" ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Tout arrêté antérieur à celui-ci réglementant le régime de priorité sur la RD 1 bis IV, à son intersection avec la RD 1 bis, est abrogé.

Article 2 – La signalisation de type "Cédez-le-passage" est remplacée par une signalisation dite "STOP" sur la RD 1 bis IV, à son intersection avec la RD 1 bis, au droit du PR 1+630, hors agglomération, sur le ban communal d'HERRLISHEIM

Article 3 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes par les soins de l'Unité Routière de Colmar.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M.le Maire de la Commune d'HERRLISHEIM,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and some smaller strokes, crossing through the text 'LE PRESIDENT'.

Charles BUTTNER